



**Midi Corrèzien**  
Communauté de communes

**Nombre de conseillers**

En exercice : 51  
Présents : 41  
Représentés : 6  
Votants : 47  
Pour : 47  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 26 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 du mois de juillet à 16 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle du foyer rural Pierre DEMARTY – 19190 BEYNAT, sous la présidence de M. Alain SIMONET, Président.

**Date de convocation** : 20 juillet 2022

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian DERACHINOIS a été désigné secrétaire.

**Étaient présents les conseillers titulaires suivants :**

Alain SIMONET, Denis PINSAC, André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Bernard REYNAL, Bernard LARBRE, Patricia GRAFFEUIL, Yolande BELGACEM, Ghislaine DUBOST, Jean-Pierre LARIBE, Jean - Michel MONTEIL, Christelle CANTALOUBE, Pierre MILY, Arnaud REYNIER, Jean-Paul DUMAS, Sabine SABATIER, Vincent LEDOUX, Michel CHARLOT, Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU, Laurent BRESSY, Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR, Yves NOYER, Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Christophe CARON, Isabelle SEGUY, Isabelle VIRONDEAU, Caroline DU MAS DE PAYSAC, Yves POUCHOU, Jean-Louis ROCHE, Olivier LAPORTE, Éric CISCARD, Philippe LONGUEVILLE, Nathalie LABORDE, Laurent PUYJALON, Roselyne POUJADE

**Étaient présents les conseillers suppléants suivants :** Vincent LAROCHE, Laurent BOISSARIE, Jean-Paul CHAPPOUX

**Étaient représentés les conseillers titulaires suivants :** Francis CANARD par Bernard LARBRE, Dominique CAYRE par Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE par Jean-Pierre LARIBE, Danielle BESSE par Christelle CANTALOUBE, Nathalie DURANTON par Alain SIMONET, Hervé BONAUD par Christophe CARON

**Étaient excusés les conseillers suivants :** Guy CHASSAGNE, Jérôme MADELEINE, Nicolas TARDIF, Dominique PERRIER

**DÉLIBÉRATION N°2022-89 : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE TUDEILS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR DES VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

En application de l'article L5214-16-V du CGCT, une commune peut verser un fonds de concours à la communauté de communes pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. La voirie constitue « un équipement ».

Considérant que la commune de Tudeils sollicite la communauté de communes pour réaliser des travaux d'investissement spécifiques sur diverses voies d'intérêt communautaire de son territoire,

Aussi, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, la commune propose de verser un fonds pour participer à la réalisation des travaux de voirie sur diverses voies d'intérêt communautaire pour un montant prévisionnel de 25 921 €.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par la communauté de communes pour les travaux de voirie conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

EQUIPEMENT	MONTANT TRX/HT	SUBVENTION DEFR	SUBVENTION CD	RESTE A CHARGE	MONTANT MAXIMAL DES FONDS DE CONCOURS 50%
Programmation voirie 2022	385 723	56 662	85 105	243 956	121 978
Fonds de concours Tudeils					25 921
TOTAL FONDS DE CONCOURS					25 921

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER le versement du fonds de concours de la commune de TUDEILS pour contribuer aux travaux d'investissement de voirie, à savoir : 25 921 €
- DE PRÉCISER que le fonds de concours est subordonné à l'accord concordant de la commune de TUDEILS
- DE PRÉCISER que le fonds de concours sera versé en deux fois : un premier acompte de 80% à l'émission de l'ordre de service et le solde à la réception des travaux
- DE DÉCIDER de réaliser ces travaux de voirie dans le cadre de la programmation 2022 et d'ouvrir les crédits correspondants,
- DE DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents liés à ces opérations.

Publié le 5 1081 2022

Le Président,  
Alain SIMONET

Envoyé en préfecture le 04/08/2022  
Reçu en préfecture le 04/08/2022  
Affiché le   
ID : 019-200066769-20220726-D2022\_89FDSOCONC-DE